

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 5 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Laurent SOULARD, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF (*jusqu'au point 6.1 - Transports Mobilité – Attribution d'une subvention au bénéfice de la Commune de la Guérinière dans le cadre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables*), Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jean-Pierre BRUNET à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Jessica TESSIER à Philippe GAUTIER ; Laurence DATTIN-KROTOFF à Yan BALAT (*à partir du point 6.1 - Transports Mobilité – Attribution d'une subvention au bénéfice de la Commune de la Guérinière dans le cadre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables*).

Absents/Excusés :

Fabien GABORIT, Patrice DE BONNAFOS, Dominique CHANTOIN, Nicole GROLEAU, Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Participaient également à la séance :

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général, Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques de la Communauté de Communes.

Monsieur Yan BALAT a été élu secrétaire de séance

Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe, qu'en l'absence du Président pour des raisons personnelles, il préside la présente séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le 1^{er} Vice-Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 11 JUILLET 2024

Le procès-verbal du 11 juillet 2024 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) **FINANCES** *Rapporteuse : Martine RACINET*

1.1) **Exonération 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial**

Conformément aux dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts (CGI) portant sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Communauté de Communes doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de ladite taxe.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire, pour l'exercice 2025, de reconduire la liste des exonérations 2024 et d'y annexer la liste des modifications jointe à la présente délibération pour l'année 2025.

Il est par ailleurs rappelé que la TEOM est, au sens du CGI, une taxe liée à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non au service rendu ; il est en outre précisé que sur l'Île de Noirmoutier, les locaux à usage industriel et commercial adhérent à la Redevance Spéciale sont exonérés de la TEOM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de reconduire, pour l'année 2025, la liste des exonérations de la TEOM pour les locaux à usage industriel et commercial ;
- décide d'approuver la liste des modifications pour 2025 telle que jointe à la présente délibération.

2) **SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER** *Rapporteur : Jacques BOBIN*

2.1) **GEMAPI – Procédure d'acquisition ou de conventionnement des parcelles intégrées au système d'endiguement**

Depuis la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « MAPTAM », il est désormais de la compétence des EPCI de mettre en œuvre les mécanismes mis en place pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dit « GEMAPI » et particulièrement pour la défense contre les inondations et contre la mer.

La loi prévoit différents outils afin que les ouvrages nécessaires à l'exercice de cette compétence soient mis à leur disposition dont la servitude d'utilité publique instaurée par la loi « MAPTAM » et codifiée à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement.

En effet, ce régime particulier concerne les ouvrages conçus ou aménagés pour prévenir les inondations ou les submersions marines, ainsi que les ouvrages ou infrastructures qui, par leur emplacement et leurs caractéristiques, contribuent à cette prévention.

Pour remplir cette obligation, une enquête publique conjointe a eu lieu du 22 septembre 2022 au 24 octobre 2022 inclus, visant à instaurer des servitudes d'utilité publique sur le système d'endiguement de l'Île de Noirmoutier, cette enquête publique conjointe comprend :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'institution de la servitude prévue à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement ;
- une enquête parcellaire ayant pour objet l'identification des parcelles sur lesquelles la servitude devra être instituée, ainsi que leurs propriétaires et ayants-droits.

Au vu des résultats de cette enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, le Préfet de la Vendée a, par arrêté n°2022-DCL-BENV-1441 du 26 décembre 2022, déclaré d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, l'institution d'une servitude sur les parcelles concernées afin :

- d'assurer le suivi et la surveillance des ouvrages existants ;
- de maintenir les ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement, et d'entretenir les berges des étiers ;
- d'assurer l'accessibilité des digues en cas de nécessité de travaux d'urgence et de mise en péril de l'ouvrage.

Parallèlement à l'instauration de la servitude d'utilité publique, il est possible d'acquérir des parcelles privées avec le consentement des propriétaires. Cette démarche se concrétise par :

- l'acquisition symbolique à un euro des parcelles appartenant à des propriétaires privés, au profit de la Communauté de Communes, conformément à la délibération du 24 février 2022.

Conformément à l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Communauté de Communes a qualité pour passer en la forme administrative les actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "*Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics*". La collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, le Conseil communautaire doit désigner un Vice-Président pour :

- signer les actes authentiques d'acquisition des parcelles en la forme administrative avec le, ou les vendeurs, et en présence du Président habilité à procéder à l'authentification.

La désignation du Vice-Président étant effectuée en fonction de l'ordre de leur nomination, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, en tant que signataire des actes passés en la forme administrative.

La procédure administrative ne pourra pas être utilisée dans certaines situations énumérées ci-dessous. Dans ces cas-là, il faudra suivre la procédure notariale :

- lorsque la succession n'est pas régularisée ;
- en cas de bien non délimité (BND) ;
- pour les propriétés dont l'origine remonte avant la rénovation cadastrale.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les EPCI sont soumis aux mêmes règles que les communes en ce qui concerne les compétences respectives de l'organe délibérant et de l'exécutif. Les acquisitions sont décidées par les organes délibérants, l'opération est ensuite conclue par l'exécutif de la collectivité. En conséquence, le Conseil communautaire sera amené à délibérer sur les acquisitions des parcelles intégrées, chaque vente devra être autorisée par une délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de désigner le Président de la Communauté de Communes comme signataire des promesses unilatérales de ventes ;
- désigne le 1^{er} Vice-Président comme signataire des actes authentiques passés en la forme administrative et autorise le Président de la Communauté de Communes à recevoir et à authentifier les actes authentiques passés en la forme administrative pour l'acquisition des parcelles privées nécessaires, ainsi que toutes les pièces et tous actes s'y rapportant.

3) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT Rapporteur : Jacques BOBIN

3.1) Déclaration de projet N°1 valant mise en compatibilité du PLU de Noirmoutier-en-l'Île - Modalités de concertation

Le Président de la Communauté de Communes a prescrit, par le biais d'un arrêté n° 2023_343_A_URB en date du 29 novembre 2023, la procédure de déclaration de projet N° 1 valant mise en compatibilité du PLU de Noirmoutier en l'Île.

Les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet N° 1 répondent à une volonté communale de Noirmoutier-en-l'Île de lancer un projet de construction de logements, dans le cadre du Programme Local d'Habitat adopté le 9 juin 2022. La procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du Maire de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île.

Ce projet d'intérêt général a pour but de créer des logements à l'année.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation sur l'opération d'aménagement doit être menée.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Un dossier papier consultable :
 - à l'accueil et aux heures d'ouvertures de la Mairie de Noirmoutier en l'Ile, soit :
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
 - à l'accueil et aux heures d'ouvertures de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, soit :
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 (sauf les mercredis et vendredis après-midi)
 - sur le site de la ville de Noirmoutier-en-l'Ile, www.ville-noirmoutier.fr et sur le site de la Communauté de Communes, www.cdc-iledenoirmoutier.com

Les observations pourront être formulées :

- en mairie sur un registre dédié,
- en Communauté de Communes sur un registre dédié,
- par voie numérique, uniquement à l'adresse : urbanisme2-noirmoutier@iledenoirmoutier.org avec indiqué en objet « Observation sur la déclaration de projet N° 1 valant mise en compatibilité du PLU ».

Une réunion publique sera également organisée pendant la durée de la concertation.

A l'issue de cette concertation, il sera procédé à une présentation du bilan devant le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide les modalités de concertation de la déclaration de projet N° 1 valant mise en compatibilité du PLU de Noirmoutier-en-l'Ile.

3.2) Règlement des aides Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique

Depuis 2012, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours sur le territoire de l'Ile de Noirmoutier. La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) a été mise en place sur le territoire en 2022 dans le but d'offrir un accompagnement aux propriétaires ne répondant pas aux critères d'éligibilité de l'OPAH. Arrivant à échéance à la même période, il a été décidé de lancer un accord-cadre alloti pour le suivi et l'animation du Guichet de l'Habitat France Rénov' (OPAH et PTRE) sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier dont le terme est fixé au 1^{er} mars 2027.

Afin de donner un cadre précis aux aides versées par la Communauté de Communes au sein du Guichet de l'Habitat, un règlement global de modalités de versement des aides a été établi.

La Commission « Aménagement du Territoire (PLUI) et Politique de l'Habitat » s'est réunie le 11 juillet dernier pour proposer des ajustements au règlement afin d'être plus cohérent avec la réforme 2024 de l'ANAH et les révisions qui s'en sont suivies et de donner ainsi plus d'efficacité au dispositif.

Les principes proposés sont les suivants :

- modification de la sémantique : « gain d'énergie » remplacé par « saut d'étiquette » ;
- ajustement des conditions financières :
 - Bonus pour les projets de rénovation énergétique pour les propriétaires occupants. Les ménages aux revenus très modestes si saut de trois étiquettes (au lieu de deux initialement : afin de soutenir les projets plus ambitieux que ce qui est exigé par l'ANAH ayant révisé ses propres objectifs)
 - Modification des règles de cumul des aides. Le règlement prévoit un écrêtement à 80 % du montant TTC des dépenses subventionnables quel que soit le niveau de ressources. Les règles d'écrêtement de l'ANAH ont été révisées par décret en juillet 2024, il est judicieux de s'y conformer pour plus d'efficacité sur le dispositif.

Il est proposé dans le corps du règlement d'établir les modifications suivantes :

1) OPAH :

- Conditions d'attribution des aides ANAH

		Conditions	Aide de la Communauté de Communes
Propriétaires occupants	Economies d'énergie	- Résidence principale de plus de 15 ans, - Saut de deux étiquettes énergétiques minimum	1 500 €
		- Bonus pour les ménages aux revenus très modestes, si saut de trois étiquettes énergétiques minimum	500 €

- Règle de cumul des aides :
 - 100 % du montant TTC des dépenses subventionnables pour les ménages très modestes,
 - 90 % du montant TTC des dépenses subventionnables pour les ménages modestes.

2) PTRE :

Règle de cumul des aides :

- 80 % du montant TTC des dépenses subventionnables pour les ménages aux revenus intermédiaires,
- 50 % du montant TTC des dépenses subventionnables pour les ménages aux revenus supérieurs.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute décision de financement prise à compter du 15 septembre 2024, or règle de cumul des aides qui s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2025 (cf 4.3 règle de cumul des aides). Les décisions de financement prises avant cette date se référeront au règlement précédent. Les aides, objet du règlement, pourront être modifiées ou arrêtées chaque année.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le règlement des aides OPAH et PTRE ci-joint dans le cadre du Guichet de l'Habitat.

3.3) Attribution d'un marché de travaux de démolition d'un bâtiment et de construction de 5 logements individuels Rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'Île (15 lots)

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a lancé un marché pour la construction de 5 logements individuels sis Rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'Île.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :

- Lot 01 : Désamiantage - démolition
- Lot 02 : Aménagements extérieurs - VRD
- Lot 03 : Fondations spéciales
- Lot 04 : Gros-œuvre - ravalements
- Lot 05 : Charpente bois
- Lot 06 : Couvertures tuiles
- Lot 07 : Menuiseries extérieures
- Lot 08 : Menuiseries intérieures
- Lot 09 : Cloisons sèches
- Lot 10 : Revêtements de sols et murs céramiques
- Lot 11 : Peinture et revêtements de sols souples
- Lot 12 : Cuisines
- Lot 13 : Electricité – courants forts – courants faibles
- Lot 14 : Chauffage - plomberie – ventilation
- Lot 15 : Nettoyage

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 5/06/2024 au JAL Ouest France 85 (via marches-securises), sur la plateforme marches-securises.fr, le site de la Communauté de Communes de l'Île Noirmoutier. Cet avis a été publié dans l'édition du 08/06/2024 de OF, le 05/06/2024 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 03/07/2024 à 17 heures 30.

Cent-vingt-et-un (121) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marches-securises.fr » dont soixante-et-un (61) en mode anonyme. Aucune (0) entreprise ne s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Vingt-six (26) entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique	60,00%
Prix	40,00%

Les plis ont été analysés par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Il s'avère que le lot 14 a été déclaré infructueux car aucune offre recevable n'a été transmise pour ce lot. Une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot le 29/07/2024 en procédure adaptée. La date limite de réception des offres est fixée au 23/09/2024 à 12h00.

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère après demandes de précisions / négociations.

Lot 1 : 5 offres

		CTCV		Groupement SOFULDEC & ETS DIE OUEST		MURAIL ETAP		SDIGC & MTP DESAMANTAGE (sous-traitant)		SSMTP	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9,50	5,70	9,50	5,70	8,50	5,10	9,50	5,70	8,50	5,10
Prix	40 %	10	4	9,78	3,91	9,75	3,90	8,22	3,29	5,74	2,30
Total	100 %	9,70		9,61		9,00		8,99		7,40	
Classement		1		2		3		4		5	

Lot 2 : 1 offre

		CHARIER TP SUD	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9,00	5,40
Prix	40 %	10	4
Total	100 %	9,40	
Classement		1	

Lot 3 : 3 offres

		SONDEFOR		NGE FONDATIONS		MATHE CONSTRUCTION	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	10	6	9,50	5,70	4,50	2,70
Prix	40 %	4,05	1,62	4,24	1,70	10	4
Total	100 %	7,62		7,40		6,70	
Classement		1		2		3	

Lot 4 : 2 offres

		Groupement MATHE Construction et FOUASSON		MERCERON BATIMENT	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	7,50	4,50	7,50	4,50
Prix	40 %	10	4	9,16	3,66
Total	100 %	8,50		8,16	
Classement		1		2	

Lot 5 : 2 offres

		C.COBOIS		TJM MENUISERIES	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9	5,40	4,50	2,70
Prix	40 %	10	4	6,17	2,47
Total	100 %	9,40		5,17	
Classement		1		2	

Lot 6 : 2 offres (dont 1 offre non conforme au CCTP)

		MATHE CONSTRUCTION	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	6,50	3,90
Prix	40 %	10	4
Total	100 %	7,90	
Classement		1	

Lot 7 : 1 offre

		TJM MENUISERIES	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	4,50	2,70
Prix	40 %	10	4
Total	100 %	6,70	
Classement		1	

Lot 8 : 1 offre

		TJM MENUISERIES	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	4,50	2,70
Prix	40 %	10	4
Total	100 %	6,70	
Classement		1	

Lot 9 : 3 offres

		GUIGNE		ISOLYA		BOSSARD	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	10	6	9	5,40	8,50	5,10
Prix	40 %	10	4	9,82	3,93	7,19	2,88
Total	100 %	10		9,33		7,98	
Classement		1		2		3	

Lot 10 : 2 offres

		BARBEAU		OUEST REVETEMENT	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9	5,40	9	5,40
Prix	40 %	10	4	8,58	3,43
Total	100 %	9,40		8,83	
Classement		1		2	

Lot 11 : 2 offres

		LAIDIN		RICHARD et GOURAUD	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	8,50	5,10	8,50	5,10
Prix	40 %	10	4	9,60	3,84
Total	100 %	9,10		8,94	
Classement		1		2	

Lot 12 : 3 offres

		JOCAGAST		DARTY ET Fils		ISY COMERA CUISINES	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	3	1,80	4,50	2,70	1	0,60
Prix	40 %	9,94	3,97	7,47	2,99	10	4
Total	100 %	5,77		5,69		4,60	
Classement		1		2		3	

Lot 13 : 2 offres

		IECP		SEJOURNE	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	8	4,80	6	3,60
Prix	40 %	10	4	6,61	2,64
Total	100 %	8,80		6,24	
Classement		1		2	

Lot 15 : 1 offre

		VITRIPRO	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9	5,40
Prix	40 %	10	4
Total	100 %	9,40	
Classement		1	

Au regard des critères de jugement de l'offre et des éventuelles négociations, l'analyse conduit à identifier l'offre de :

- Lot 1 : CTCV
- Lot 2 : CHARIER TP SUD
- Lot 3 : SONDEFOR
- Lot 4 : GROUPEMENT MATHE CONSTRUCTION & FOUASSON
- Lot 5 : C.COBOIS
- Lot 6 : MATHE CONSTRUCTION
- Lot 7 : TJM MENUISERIES
- Lot 8 : TJM MENUISERIES
- Lot 9 : GUIGNE
- Lot 10 : BARBEAU
- Lot 11 : LAIDIN
- Lot 12 : JOCAGAST
- Lot 13 : IECP
- Lot 15 : VITRIPRO

comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant des offres reçues s'élève ainsi à 937 398.74 € HT (n'incluant pas le lot 14, déclaré infructueux), pour une estimation du maître d'œuvre de 975 000 € HT (hors lot 14), soit un écart de - 37 601.26 € HT (environ - 3.86 %).

Le 1^{er} Vice-Président signale que, malgré un cahier des charges compliqué sur le choix des matériaux biosourcés, 4 lots ont été attribués à des entreprises du territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de retenir pour chacun des lots suivants les sociétés et les montants totaux comme suit :

Lot 01 : Désamiantage - démolition	CTCV	69 976.17 € HT
Lot 02 : Aménagements extérieurs - VRD	CHARIER TP SUD	94 471.98 € HT
Lot 03 : Fondations spéciales	SONDEFOR	44 000.00 € HT
Lot 04 : Gros-œuvre - ravalements	GROUPEMENT MATHE CONSTRUCTION ET FOUASSON	371 375.68 € HT
Lot 05 : Charpente bois	C. COBOIS	19 008.03 € HT
Lot 06 : Couvertures tuiles	MATHE CONSTRUCTION	33 104.00 € HT
Lot 07 : Menuiseries extérieures	TJM MENUISERIES	104 045.49 € HT
Lot 08 : Menuiseries intérieures	TJM MENUISERIES	36 117.29 € HT
Lot 09 : Cloisons sèches	GUIGNE	32 789.86 € HT
Lot 10 : Revêtements de sols et murs céramiques	BARBEAU	27 215.32 € HT
Lot 11 : Peinture et revêtements de sols souples	LAIDIN	43 109.50 € HT
Lot 12 : Cuisines	JOCAGAST	28 204.38 € HT
Lot 13 : Electricité – courants forts – courants faibles	IECP	31 217.04 € HT
Lot 14 : Chauffage - plomberie – ventilation	INFRUCTUEUX	
Lot 15 : Nettoyage	VITRIPRO	2 764.00 € HT

- autorise le Président à signer les pièces relatives au marché et les pièces afférentes pour ce dossier.

4) PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS Rapporteur : Patrice AUBERNON

4.1) Concassage et criblage de gravats pour la déchetterie professionnelle de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (lot n° 9) - Attribution de l'accord-cadre

Il est rappelé aux membres du Conseil que l'accord-cadre concerne le concassage et le criblage de gravats pour la déchetterie professionnelle de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (lot n° 9).

Ce lot fait partie des dix lots lancés en septembre 2023 comprenant le gardiennage et l'exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers, puis la mise à disposition de contenants, le transport, le traitement et la valorisation des déchets.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'environ 1 an et 3 mois à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2025 puis reconductible expressément 2 fois 12 mois soit une échéance ultime au 31 décembre 2027. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande où les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires.

L'avis de marché a été adressé le 10 juin 2024 au BOAMP/JOUE (via marches.securises.fr), Cet avis a été publié au BOAMP le 11 juin 2024, au JOUE le 11 juin 2024, le 11 juin 2024 sur la plateforme de dématérialisation et le 11 juin 2024 sur le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 16 juillet 2024 à 17h30. Soixante-cinq (65) dossiers ont été retirés via la plateforme marches-securises.fr dont cinquante-huit (58) en mode anonyme. Deux (2) entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

Critères	Pondération
1-Valeur technique 1.1 Procédés et moyens (description des moyens humains, moyens techniques et organisation générale) 40 points 1.2 Hygiène, sécurité et prévention des risques 10 points 1.3 Performances environnementales 10 points	60 %
2-Prix	40 %

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 août 2024 a attribué l'accord-cadre.

		CROCHET TP	BATI RECYCLAGE
Critères	Coëf	Note	Note
Valeur technique	60 %	38/60	58/60
Prix	40 %	40/40	24.16/40
Total	100 %	78/100	82.16/100
Classement		2	1

La Commission « Déchets, espaces public et assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments » en charge de ce dossier a pris connaissance des conclusions finales de l'analyse et des réponses obtenues aux demandes de précisions, réunie le 30 août 2024.

Au vu de cette analyse et des éléments ci-dessus apportés, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre à : BATI RECYCLAGE.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise BATI RECYCLAGE sur la base des prix de l'accord-cadre appliqués aux quantités réellement exécutées et des montants maximums fixés par période.

4.2) Approbation du rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, notamment, que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à l'Assemblée délibérante un rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport et le vote de l'Assemblée délibérante doivent être mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT et sur le site Internet de la collectivité.

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à prendre connaissance du rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets, joint au dossier.

Ce rapport fournit des indicateurs techniques et financiers pour l'ensemble de la prévention et de la gestion des déchets (collecte en régie ou en prestation, exploitation de la déchetterie et traitement des déchets) pour l'année 2023.

Celui-ci fait notamment apparaître les principaux constats suivants :

- L'Ile de Noirmoutier a produit 16 518 T de déchets en 2023 : 45,1 % proviennent de la collecte en porte à porte et en apport volontaire, et 54,9 % proviennent de l'apport en déchetterie. 78 % des déchets produits sont valorisés.
- Les ordures ménagères (OM) baissent régulièrement depuis 10 ans représentant – 5 %. Ce qui représente, en 2023, un ratio de 238 kg/hab (ratio Vendée : 131 kg/hab - ratio national : 248 kg/hab).
- La collecte sélective (CS) comprenant les emballages, papiers et verre, représente 2 523 T en 2023 et a augmenté de 772 T en 10 ans, soit plus de 44 %. Le ratio en kg/hab est de 124 en 2023 (ratio Vendée 108 kg/hab - ratio national 82 kg/hab).
- Le tonnage total des apports en déchetterie a augmenté de 600 T en 10 ans, soit une hausse de plus de 7 %. Le ratio en kg/hab (pop DGF) en 2023 est de 467 kg/hab. Au niveau départemental,

celui-ci est de 342 kg/hab (source Trivalis). Au niveau national (source Ademe-base sinoe 2016), il est de 247 kg/hab.

La fréquentation de la déchetterie est passée de 179 931 véhicules en 2013 à 199 550 en 2023 soit une augmentation de plus de 11 % en 10 ans.

La qualité du service demeure efficace et réactive avec un taux de réclamation de 0,00015 %.

La collecte en régie des conteneurs enterrés et de certains points d'apport volontaire renforce la flexibilité et la réactivité du service, garantissant la satisfaction de l'utilisateur.

En 2023, l'installation des équipements de tri s'est poursuivie aux entrées de plage principales facilitant le geste de tri et permettant de capter plus de déchets valorisables.

En 2023, des zones d'expérimentation de tri à la source des biodéchets ont eu lieu sur la Commune de la Guérinière, avec des résultats encourageants d'un point de vue quantitatif et qualitatif (mise en place d'abri-bacs, de composteurs collectifs, incitation au compostage individuel). Cela permet d'envisager la poursuite du déploiement du tri à la source des biodéchets sur d'autres secteurs du territoire.

L'amélioration du cadre de vie des usagers est un défi permanent pour la collectivité à travers la mise en place de conteneurs enterrés et le nettoyage quotidien des abords des points d'apport volontaire, afin de réduire ainsi les nuisances sonores, visuelles et olfactives.

L'île de Noirmoutier, île préservée, engagée dans la démarche « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage », a la volonté de s'inscrire dans le développement de l'économie circulaire et la préservation des ressources par la proposition d'actions innovantes et environnementales en coopération avec les usagers, les associations et tous les acteurs socio-économiques locaux.

La flotte du service de collecte des déchets passe progressivement à un biocarburant, le B100, moins générateur d'émissions de gaz à effet de serre.

Une communication constante et la mise en place d'événements permettent la sensibilisation et l'information des usagers, concernés par ces nouveaux enjeux.

Le rapport est communiqué aux quatre Maires de l'île afin que ceux-ci puissent le présenter à leur Conseil municipal.

Monsieur Patrice AUBERNON souligne la pleine satisfaction des usagers s'agissant de la déchetterie.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023 tel que présenté et joint au dossier de Conseil communautaire.

5) ENVIRONNEMENT Rapporteuse : Catherine COESLIER

5.1) PCAEET – Adoption du fonds de concours en faveur des transitions

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) a arrêté son projet de Plan Climat Air Eau Territorial (Pcaeet) par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2024. Ce Pcaeet, qui fixe notamment l'objectif ambitieux de l'atteinte de la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2040, prévoit des actions qui ne pourront se faire sans les communes et les différents acteurs du territoire.

Aussi, afin d'encourager sa mise en œuvre opérationnelle, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a décidé de mettre en place un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions écologique et énergétique.

Le projet de règlement de ce fonds de concours figure en pièce jointe.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Montant :
L'enveloppe totale du fonds de concours aux communes dédié aux transitions est de 200 000 € par an.

- Investissements concernés :
Le fonds permet le financement uniquement des dépenses d'investissement pour la réalisation, l'acquisition ou la restauration d'équipements. Il ne peut être mobilisé qu'au bénéfice des seules communes membres et pour des projets dont elles sont maîtresses d'ouvrage.

Les dépenses éligibles sont celles liées aux études concernant le projet et aux travaux.

Les investissements pourront concerner toutes les thématiques en lien avec la transition écologique et énergétique, dans la mesure où ils s'inscrivent dans la trajectoire bas carbone du territoire.

Le projet de règlement dresse une liste non exhaustive des projets éligibles mais d'autres projets pourront être proposés par les communes, sous réserve de démonstration de leur efficacité en matière de transition écologique et énergétique.

Les projets concernant la mobilité ne sont pas éligibles au fonds de concours.

- Modalités de mobilisation du fonds :
 - Le montant attribué par opération sera au maximum égal à 50 % de la part restant due par la commune après déduction des subventions. La Communauté de Communes pourra être amenée à revoir les montants accordés afin de respecter l'enveloppe globale allouée au fonds de concours aux transitions.
 - Deux relevés annuels des dossiers communaux seront effectués : le premier au 30 avril et le second au 30 septembre de chaque année. Chaque commune ne peut déposer qu'un dossier par relevé.
 - Afin d'optimiser l'efficacité des fonds de concours, le coût d'opération du projet présenté devra être supérieur ou à égal à 20 000 € HT.
 - Les projets prioritaires seront ceux qui présentent une maturité opérationnelle avérée et, au besoin, en fonction de leur impact environnemental attendu. La priorisation des dossiers sera arbitrée et validée par le Bureau communautaire, sur proposition de la commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation, gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAET ».
 - Seuls les investissements soumis à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier en amont de leur réalisation pourront bénéficier d'un fonds de concours. La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier devra être associée aux études préalables, s'il y en a, et à toutes les étapes clés du projet.
 - La commune devra s'engager à faire mention de la participation de la Communauté de Communes dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle mènera autour du projet.
- Procédure :
La demande de subvention devra être adressée à la Communauté de Communes avant tout commencement des travaux.

Toutefois, à titre exceptionnel pour l'année 2024, le fonds pourra être sollicité pour des projets dont les études ou les travaux ont débuté à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le dossier de demande comporte, en complément d'un courrier du Maire :

- Une présentation détaillée du projet en permettant la compréhension la plus précise possible. Cette présentation devra notamment comporter un plan de localisation, un plan ou schéma d'aménagement coté, des photos du lieu de réalisation et une indication de l'impact environnemental attendu.
- Le cas échéant, les études préalables et diagnostics ayant permis la définition du projet et permettant d'en mesurer le niveau d'ambition.
- Un estimatif financier détaillé du coût du projet : les postes de dépenses éligibles au présent fonds de concours sont à préciser dans le dossier. Notamment, les honoraires de maîtrise d'ouvrage sont pris en compte en proportion des dépenses éligibles.
- Le plan de financement prévisionnel faisant apparaître de manière exhaustive les autres partenaires financiers sollicités ou obtenus.
- L'échéancier prévisionnel précisant, pour les projets pluriannuels, les dépenses prévisionnelles

- attendues pour chaque année.
- La délibération sollicitant le fonds de concours.

Le dossier sera instruit par le service Transition écologique et énergétique de la Communauté de Communes, en lien avec le service Finances.

Il fera l'objet d'une étude en Commission puis d'un avis du Bureau communautaire avant décision finale en Conseil communautaire.

- Modalités de paiement :

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Acompte de 30 % au lancement des travaux.
- Solde à la fin du projet, en fonction des subventions déjà versées, sur présentation :
 - o d'un courrier de demande de versement au Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
 - o d'un état des aménagements concernés,
 - o d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la Commune,
 - o du plan de financement définitif.

Le montant du solde du fonds de concours est ajusté en fonction du montant réel des dépenses prises en charge par la commune, plafonné au montant attribué ou écrêté dans le respect des limites réglementaires.

Une visite sur site pourra être organisée pour vérifier la conformité des travaux par rapport au projet présenté.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le règlement du fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions,
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la suite de ce projet.

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF sort de séance, il est 18 heures 45.

6) TRANSPORTS Rapporteur : Cyril PETRARU

6.1) MOBILITÉ – Attribution d'une subvention au bénéfice de la Commune de la Guérinière dans le cadre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables

Le Schéma Directeur Cyclable (SDC), arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023, prévoit de mettre en place un maillage du territoire qui permettra de :

- connecter les communes entre elles,
- relier les quartiers vers les centralités et pôles générateurs de déplacements,
- limiter les discontinuités entre les aménagements déjà existants.

Ces aménagements sont à réaliser selon une priorisation établie dans le schéma à 0-3 ans, 3-6 ans et 6-10 ans, pour un budget prévisionnel global de 4,71 millions d'euros.

Dans cette optique, le Conseil communautaire, réuni le 14 décembre 2023, a décidé de la mise en place d'un fonds de concours pour soutenir financièrement la réalisation d'aménagements cyclables sur le domaine public communal.

Le règlement de ce fonds a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 14 décembre 2023.

La Commune de la Guérinière a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes pour le projet d'aménagement du Port du Bonhomme, prévoyant la création d'une voie verte, au titre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables.

Le dossier est parvenu par mail le 23 mai 2024, comprenant :

- un courrier de demande officielle,
- la délibération de demande de fonds de concours en date du 13 mai 2024 (publiée le 17),
- une présentation détaillée du projet,
- le plan de financement,
- le planning prévisionnel des travaux.

Le projet est le suivant :

- création d'un plateau ralentisseur à la sortie du giratoire du Bonhomme,
- création d'une voie verte indépendante de la voirie,
- aménagement du 1^{er} parking avec sens de circulation unique réservé aux stationnements PMR, VL et vélos (parking le plus proche du port),
- conserver le deuxième parking en empiérement pour permettre le stationnement des remorques à bateaux,
- conception d'une voie en double sens pour les véhicules dont l'emprise est de 5,80 m afin de respecter les préconisations du Département,
- limiter l'imperméabilisation des sols,
- végétaliser par de l'enherbement.

Le total des dépenses de l'opération pour la partie cyclable s'élève à 139 175,00 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil départemental	55 670,00 € HT
Commune de la Guérinière	41 755,00 € HT
Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier	41 750,00 € HT
TOTAL	139 175,00 € HT

L'aménagement prévu est conforme au Schéma Directeur Cyclable et correspond au tronçon 377, faisant partie de l'itinéraire 25 « La Guérinière – Port du Bonhomme » de priorité 1. Ce tronçon prévoit l'aménagement d'une voie verte.

La Communauté de Communes a été associée aux différentes étapes de ce projet. Ce dernier est conforme au Schéma Directeur Cyclable et au règlement de fonds de concours.

Au regard des éléments fournis, il est proposé d'attribuer le fonds de concours pour un montant de 41 750,00 € HT.

Le paiement serait fait en deux temps :

- acompte de 30 %, soit 12 525,00 € HT au lancement du projet, et à la demande de la commune, porteuse du projet,
- solde à la fin du projet, en fonction des subventions déjà versées.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder un soutien financier à hauteur de 41 750,00 € HT au profit de la Commune de la Guérinière pour le projet d'aménagement situé Rue du Bonhomme, dans le cadre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables.

6.2) MOBILITÉ – Approbation du règlement d'exploitation pour le transport à la demande Mob'Ile

La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier détient la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » sur l'ensemble de son périmètre.

En septembre 2024, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier lance son nouveau service de transport à la demande. Ce service permettra une mobilité décarbonée entre les 4 communes de l'île tout au long de l'année. Il participera aussi à la baisse du trafic automobile et de l'autosolisme.

Par délibération en date du 11 juillet 2024, le Conseil communautaire a validé le choix de l'entreprise Titi Floris pour assurer le service sur le territoire.

Pour rappel, le transport à la demande s'opérera selon deux services distincts :

- Un service en « porte à porte » : Ce service gratuit fonctionne sur réservation préalable et vient chercher l'utilisateur à son domicile et le transporte vers un point final.
- Un service en « point à point » : Ce service gratuit fonctionne sur réservation préalable ; il est accessible selon des horaires et des itinéraires définis en fonction des réservations. L'utilisateur peut emprunter ce transport à partir d'un point d'arrêt vers un autre point d'arrêt.

Le règlement d'exploitation est destiné à établir les conditions générales de fonctionnement dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser les services de transport à la demande de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, sur les communes de son ressort territorial et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, et contractuelles actuellement en vigueur.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement d'exploitation de ces deux services, réunis sous le nom de « Mob'Île ».

Le 1^{er} Vice-Président se réjouit de la mise en place de ce service.

Monsieur Cyril PETRARU confirme qu'il répond à une vraie demande, tout au long de l'année, avec deux formules : le « porte à porte » réservé aux PMR, aux plus de 75 ans et aux personnes momentanément invalides, et un second service dit « point à point » pour l'ensemble des résidents de l'Île de Noirmoutier. Le transport à la demande démarre officiellement à compter du lundi 9 septembre ; les inscriptions auprès de la Communauté de Communes ont d'ores et déjà débuté.

Madame Muriel COUILLON indique que, lors du Comité Technique Senior, il n'était pas prévu l'inscription des usagers auprès de la Communauté de Communes : les réservations devaient se faire par téléphone. Elle signale que certaines personnes âgées ont découvert qu'il était nécessaire de remplir un questionnaire pour s'inscrire au service de transport à la demande. Pour celles qui sont en difficulté, cette inscription est complexe.

Monsieur Cyril PETRARU souligne qu'il s'agit d'un formulaire renseignant simplement l'identité des usagers. Le prestataire accompagne les personnes en difficulté pour effectuer cette démarche administrative. Les services de la Communauté de Communes et les chauffeurs font en sorte de faciliter les choses. Il signale, par ailleurs, que l'inscription au service est faite une seule fois : les réservations se font ensuite par téléphone.

Monsieur Yan BALAT précise que l'inscription et la réservation sont deux démarches distinctes. Il est nécessaire pour le fonctionnement du service que soit justifié le domicile de l'utilisateur. Il réitère que le prestataire peut aider les personnes pour renseigner le formulaire d'inscription. La Communauté de Communes est également à la disposition des usagers.

Messieurs le 1^{er} Vice-Président et Cyril PETRARU le confirment.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'exploitation du transport à la demande figurant en annexe.

7) PISCINE Rapporteuse : Catherine COESLIER

7.1) Modification des statuts de la régie

Considérant que, par délibération du 22 avril 2021, le Conseil communautaire a adopté les statuts de la régie de la piscine intercommunale de l'Île de Noirmoutier.

Considérant que selon l'article 10 desdits statuts adoptés le 22 avril 2021 :

« Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois, sur convocation de son Président. Il est réuni à chaque fois que son Président et/ou le Président de la Communauté de Communes le juge utile ou sur demande du Préfet ou de la majorité des membres. L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'exploitation et joint à la convocation qui est adressé 5 jours avant la date de réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sur décision du Président. »

Considérant que, lors du Conseil d'exploitation qui s'est tenu le 16 mai 2024, il a été décidé de modifier les statuts et de tenir un Conseil d'exploitation par an.

Il est proposé de modifier comme suit ledit article 10 :

« Le Conseil d'exploitation se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son Président. Il est réuni à chaque fois que son Président et/ou le Président de la Communauté de Communes le juge utile ou sur demande du Préfet ou de la majorité des membres. L'ordre du jour est arrêté par le Président du Conseil d'exploitation et joint à la convocation qui est adressé 5 jours avant la date de réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sur décision du Président. »

Considérant l'article 5, le Président pourra, après avis du Conseil communautaire, proposer d'associer d'autres membres.

Suite à la démission de Madame Céline DAVERSIN, Directrice de l'école le Rocher des Lutins - L'herbaudière à Noirmoutier en l'Île, représentant les écoles publiques, il est proposé un nouveau membre, Madame Isabelle GODET, de l'école RICHER à Noirmoutier en l'Île.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de modifier l'article 10 des statuts de la régie de la Piscine intercommunale de l'Île de Noirmoutier tel que proposé ci-dessus ;
- approuve le projet de statuts modifiés de la Régie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- approuve la nomination de Madame Isabelle GODET, représentant les écoles publiques.

8) FONCTIONNEMENT *Rapporteur : Jacques BOBIN*

8.1) Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'un groupement de commandes a été constitué en 2020 entre la Communauté de Communes et ses quatre communes membres portant sur l'achat de fournitures de bureau, consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs. Ces accords-cadres arrivent à échéance annuelle au 31 décembre 2024.

Il est proposé de poursuivre ce groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et ses quatre communes membres, pour l'achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs à compter du 1^{er} janvier 2025. Des échanges et réunions de travail ont été réalisés avec les collaborateurs de chaque commune afin de définir les besoins.

La consultation est prévue sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (mono-attributaire), avec minimum et maximum de commandes comprenant 3 lots :

- lot 1 : fournitures de bureau, consommables et petits matériels,
- lot 2 : papier,
- lot 3 : imprimés et formulaires administratifs.

En raison du montant estimé des fournitures, l'accord-cadre ferait l'objet d'une procédure adaptée (accord-cadre d'un an reconductible deux fois un an soit 3 ans maximum).

En outre, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier serait désignée coordonnateur du groupement. La convention constitutive du groupement a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre et chaque membre du groupement pour ce qui le concerne en assure la bonne exécution.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier met ses services à la disposition du groupement de commandes pour l'organisation de l'accord-cadre (recensement des besoins, rédaction des pièces de l'accord-cadre, procédure de mise en concurrence, analyse, notification, ...). Néanmoins, son exécution sera à la charge de chaque collectivité du bon de commande au règlement de la facture.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et ses quatre communes membres est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs telle que présentée ;
- prend acte de la désignation de Monsieur Fabien GABORIT, Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, comme coordonnateur du groupement d'achat.

9) INFORMATIONS

9.1) Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture d'abris bacs pour la collecte des biodéchets pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2024_06_M_OM	V3C ENVIRONNEMENT (35400)	Mini : 2 000 € HT Maxi : 70 000 € HT par période	Néant

OBJET : FINANCES - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« contracter des emprunts : contractualisation de tout type d'emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ainsi que de conclure tout avenant à des contrats existants ; »

Arrêté n° 2024_246_A_FIN portant mise en œuvre d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale d'un montant de 1.5 m € à taux fixe.

Arrêté n° 2024_247_A_FIN portant mise en œuvre d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale d'un montant de 1.5 m € à taux variable – remplacé par l'arrêté 2024_258_A_FIN.

Arrêté n° 2024_258_A_FIN portant mise en œuvre d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale d'un montant de 1.5 m € à taux variable.

OBJET : FONCTIONNEMENT - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ; »

Arrêté n° 2024_261_A_FCT portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du garage (10 m²) de l'ancienne poste de Barbâtre, sise 54 rue de la Poste, 85630 Barbâtre, propriété de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au profit de l'Association "Grandir Ensemble Île de Noirmoutier" pour y stocker 2 vélos adaptés.
Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 31 août 2025.

Arrêté n° 2024_262_A_FCT portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'un logement sis 54 rue de la poste à Barbâtre, propriété de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au profit de la Région de Gendarmerie des Pays de la Loire pour y accueillir les gendarmes affectés en renfort saisonnier au profit de la compagnie de gendarmerie départementale des Sables d'Olonne.
La mise à disposition de ce logement composé de 7 chambres, 2 salles d'eau, 2 cuisines est consentie du 1^{er} juillet 2024 au jusqu'au 31 août 2024.

Arrêté n° 2024_267_A_FCT portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie du garage (10 m²) de l'ancienne poste de Barbâtre, sise 54 rue de la Poste, 85630 Barbâtre, propriété de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au profit de l'Association Sportive et Culturelle de la Guérinière pour y stocker 1 remorque et 3 joëlettes.
Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 31 août 2025.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes; »

Arrêté n° 2024_253_A_RH portant délégation de signature d'une convention de navigation sur l'Etoile des Mers pour l'année 2024, concernant l'organisation de séjours de navigation d'une durée de 5 jours en juillet et août 2024 à destination des jeunes Noirmoutrins et/ou Vendéens.
La mise à disposition du voilier l'Etoile des Mers est consentie à titre gratuit.

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« Signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ».

1) Arrêté de délégation n° 2024_211_A_FON du 07/06/2024 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation" du 16/05/2024, de 3 contrats de prêt à usage avec le GAEC du Sébastopol (exploitants : Larissa et David GUILLONNEAU), portant respectivement sur la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains agricoles situés sur la RNR du Polder de Sébastopol, dans la plaine agricole de Barbâtre et d'un bâtiment agricole sis au lieu-dit « Cloudy Vieil » à Barbâtre, pour la période du 13/06/2024 au 31/12/2025.

2) Arrêté de délégation n° 2024_257_A_FON du 19/07/2024 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation" du 11/07/2024, d'une convention d'occupation temporaire avec M. Rémi CLOUTEAU, conchyliculteur retraité, pour la location de la concession ostréicole n° 18 située au Port du Bonhomme sur la commune de La Guérinière, du 01/08/2024 au 31/12/2024, moyennant une redevance annuelle de 38,65 € indexée annuellement sur l'indice du coût de la construction.

3) Arrêté de délégation n° 2024_260_A_FON du 23/07/2024 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation" du 16/05/2024, d'une convention d'occupation temporaire avec M. Mickaël COTTENCEAU, Pêcheur à pied, pour la location de la concession ostréicole n° 11 située au Port du Bonhomme sur la commune de La Guérinière, du 01/08/2024 au 31/12/2024, moyennant une redevance annuelle de 38,65 € indexée annuellement sur l'indice du coût de la construction.

OBJET : FINANCES - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »

Arrêté de délégation n° 2024_276_A_FIN portant sur une demande de subvention leader 2023/2027 auprès du GAL Nord-Ouest Vendée pour le dossier du chargé de mission Mobilité. Il est sollicité une subvention de 50 000 € sur un montant de dépenses total de 63 000 €.

Arrêté de délégation n° 2024_277_A_FIN portant sur une demande de subvention leader 2023/2027 auprès du GAL Nord-Ouest Vendée pour le dossier du chargé de mission Plan Alimentaire Territorial. Il est sollicité une subvention de 50 000 € sur un montant de dépenses total de 63 000 €.

Arrêté de délégation n° 2024_278_A_FIN portant sur une demande de subvention leader 2023/2027 auprès du GAL Nord-Ouest Vendée pour le dossier du chargé de mission Habitat. Il est sollicité une subvention de 50 000 € sur un montant de dépenses total de 63 000 €.

Arrêté de délégation n° 2024_279_A_FIN portant sur une demande de subvention leader 2023/2027 auprès du GAL Nord-Ouest Vendée pour le dossier du chargé de prévention Santé. Il est sollicité une subvention de 50 000 € sur un montant de dépenses total de 63 000 €.

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions »

Arrêté n° 2024_201_A_MER du 09/07/2024 portant sur la signature de la demande de subvention auprès de la DDTM au titre de l'action 0.1 du PEP (programme d'études préalables) au prochain PAPI afin de solliciter les financements du BOP 181 à hauteur de 50 % de l'enveloppe subventionnable de l'action. L'action 0.1 vise à assurer le portage et l'animation du PEP sur une durée de 4 ans et est inscrite dans le PEP à hauteur de 520 000 € plafonné à 130 000 € par an. Le plan de financement de cette action est le suivant :

ACTION 0.1 : ANIMATION DU PEP			
Année	Montant prévisionnel (€ TTC)	Financement État (€ HT) (BOP 181)	Financement CCIN (€ HT)
		50%	50%
2023/2024	173 400,00 €	86 700,00 €	86 700,00 €
2025	130 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
2026	130 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
2027	86 600,00 €	43 300,00 €	43 300,00 €
Total	520 000,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné »

Arrêté de délégation n° 2024_274_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 785 ZR au bénéfice de la SARL LE P'TIT NOIRMOUT représentée par Monsieur Arthur BICLET, pour la période du 1^{er} au 31 août 2024.

OBJET : SCOT / PLH / AMENAGEMENT – Autres délégations accordées au Président - Guichet de l'Habitat : Arrêtés 2023 et 2024

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les arrêtés d'attribution de subventions Guichet de l'Habitat (OPAH et PTRE) »

Les montants ci-dessous indiqués sont des montants prévisionnels établis sur la base des devis et peuvent éventuellement donner lieu à ajustement au regard des factures définitives.

DEMANDEUR			PROJET		SUIVI OPAH / PTRE			
Nom	Prénom	Commune	Type de subvention/Programme	Statut d'occupation	Orientation	Subvention engagée CDC	N° Arrêtés	Date arrêté
GALLAIS	Johan	LA GUERINIERE	Prime jeune accédant	PO	OPAH	3000	2023_219_A_URB	10/07/23
PETITEAU	Sandra	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Rénovation globale	PB	OPAH	6200	2023_243_A_URB	04/08/23
SOUPAULT	Alain	L'EPINE	Isolation et pose pompe à chaleur	PO	OPAH	1500	2023_244_A_URB	04/08/23
PERAUDEAU	Jean	BARBATRE	Isolation des murs extérieurs et pose poêle	PO	OPAH	1500	2023_245_A_URB	04/08/23
MORINEAU	Christian	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Economie d'énergie	PO	OPAH	1500	2023_246_A_URB	04/08/23
MORINEAU	Christian	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Adaptation du logement pour maintien à domicile	PO	OPAH	1500	2023_247_A_URB	04/08/23
ROCHOIS	Pierre-Marie	L'EPINE	Adaptation salle de bain et wc	PO	OPAH	1500	2023_248_A_URB	04/08/23
SOUPAULT	Marilyce	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Isolation des combles, PAC air/eau	PO	OPAH	1500	2023_249_A_URB	04/08/23
SOUPAULT	Marilyce	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Adaptation du logement pour maintien à domicile	PO	OPAH	1500	2023_250_A_URB	04/08/23
LEBRETON	Nadine	LA GUERINIERE	Isolation des combles, PAC air/eau	PO	OPAH	1500	2023_251_A_URB	04/08/23
JAUNET	Daniel	NOIRMOUTIER EN L'ILE	PAC air/eau incluant ECS	PO	OPAH	1500	2023_252_A_URB	04/08/23
JOLLY	Christine	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Isolation des murs par l'extérieur, porte fenêtre	PO	OPAH	1500	2023_253_A_URB	04/08/23
TRICHEREAU	Gisèle	LA GUERINIERE	Adaptation SDB, élargissement porte	PO	OPAH	1500	2023_254_A_URB	04/08/23
LASSOUS	Alain	LA GUERINIERE	Adaptation SDB	PO	OPAH	1500	2023_255_A_URB	04/08/23
ROGARD	René	BARBATRE	Adaptation SDB	PO	OPAH	1257	2023_256_A_URB	04/08/23
CORBE	Elisabeth	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Adaptation SDB	PO	OPAH	1500	2023_257_A_URB	04/08/23
THUAUX	Suzanne	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Adaptation SDB, WC surélévé	PO	OPAH	1500	2023_258_A_URB	04/08/23
BREGEON	Carmen	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Adaptation SDB	PO	OPAH	770	2023_259_A_URB	04/08/23

GOURAUD	Anne-Marie	BARBATRE	Adaptation SDB, volets électrique x3, branchement LL	PO	OPAH	1500	2023_260_A_URB	04/08/23
TESSIER	Micheline	BARBATRE	Monte escalier	PO	OPAH	1500	2023_302_A_URB	20/10/23
METIMER	Jean-Pierre	L'EPINE	Volets roulants électriques	PO	OPAH	1110	2023_304_A_URB	20/10/23
PERRAUDIN	Christian	BARBATRE	Adaptation sdb+wc surelevés + travaux énergétiques	PO	OPAH	1500	2023_305_A_URB	20/10/23
MARANDIN	Lorriane	L'EPINE	Isolation des rampants, réfection toiture, ouvertures, volets	PO	OPAH	1500	2023_306_A_URB	20/10/23
MAINDRON	Michèle	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Pompe à chaleur air-eau avec ECS	PO	OPAH	1500	2023_307_A_URB	20/10/23
CORVEST	Christine	BARBATRE	Isolation mur et combles, ouvertures, poêle à granulés, CE thermodyn, VMC	PO	OPAH	1500	2023_308_A_URB	20/10/23
PERRAUDIN	Christian	BARBATRE	Isolation partielle plafonds et murs, ouvertures, VMC hygro, radiateurs élec +travaux adaptation	PO	OPAH	1500	2023_309_A_URB	20/10/23
MANDIN	Marguerite	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Rénovation menuiseries et peinture	PO	OPAH	2000	2023_310_A_URB	20/10/23
PAGEAUD	Jocelyne	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Adaptation SDB	PO	OPAH	1500	2024_025_A_URB	24/01/24
BILLET	Joseph	LA GUERINIERE	Adaptabilité logement + réno énergétique	PO	OPAH	1500	2024_026_A_URB	24/01/24
ARTUS / TESSIER	Chloée / Florent	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Rénovation + Prime jeunes accédants	PO	OPAH	3000	2024_190_A_URB	07/05/24
MARTINEAU	Jean-Charles	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Economie d'énergie	PO	PTRE	625	2023_039_A_URB	10/02/23
HOARAU DE LA SOURCE	Véronique	NOIRMOUTIER EN L'ILE	Economie d'énergie	PO	PTRE	3315	2023_208_A_URB	19/06/23
MICHELS	Jean-Simon et Blandine	LA GUERINIERE	Rénovation globale	PO	PTRE	3000	2023_311_A_URB	20/10/23
CAIVEAU-FILLIODEAU	Céline et Camille	L'EPINE	Prime jeunes accédants	PO	PTRE	3000	2024_274_A_URB	31/07/24
TRICHEREAU	Gisèle	LA GUERINIERE	Travaux de mise en conformité de son raccordement privé au réseau public collectif d'eaux usées	PO	OPAH	3000	2024_023_A_AST	30/01/24

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Arrêté n° 2024_292_A_FCT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier à l'Association ADILE (Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie). Le montant des cotisations des collectivités est fixé en fonction du nombre des habitants qu'elles représentent (0.50 €/habitant) avec un minimum de 5 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.

Le Secrétaire de séance,
Yan BALAT.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Jacques BOBIN.

Affiché le : 18 OCT. 2024

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 17 OCT. 2024